



Règlement des Arbitres

Swiss Ice Hockey

Officiating Committee



Table des matières

1. Dispositions générales	4
Art. 1 Bases	4
Art. 2 Objectif	4
Art. 3 Champ d'application	4
2. Organisation	4
Art. 4 Director Officiating	4
Art. 5 Officiating Committee	4
3. Administration	5
Art. 6 Limite d'âge	5
Art. 7 Assurance	5
Art. 8 Démission	5
Art. 9 Honneurs	5
4. Formation et attribution de la licence	6
Art. 10 Groupe de travail pour la formation des arbitres (GTFA)	6
Art. 11 Cours d'arbitre, journées test et convocation	6
Art. 12 Carte d'arbitre	6
Art. 13 Affectation	6
5. Equipement	6
Art. 14 Equipement	6
Art. 15 Documentation	6
6. Questions opérationnelles/engagement	7
Art. 16 Neutralité des arbitres	7
Art. 17 Engagement pour la SIHF	7
Art. 18 Engagement en dehors de la SIHF	7
Art. 19 Nomination et convocation	8
Art. 20 Dates bloquées, marche à suivre en cas d'indisponibilité, convocations	9
Art. 21 Motifs d'excuse	9
Art. 22 Irrévocabilité de la convocation	9
7. Referee Supervisor	9
Art. 23 Referee Supervisor	9
8. Défraiements	9
Art. 24 Défraiements	9
9. Juridiction	10
Art. 25 Mesures disciplinaires	10
Art. 26 Sanctions disciplinaires	10
Art. 27 Subordination disciplinaires	11



10. Dispositions finales	11
Art. 28 Adoption et entrée en vigueur	11
11. Annexes.....	11

ABREVIATIONS

ANL	Assemblée de la National League
CA	Conseil d'administration
CSE	Comité du Sport d'élite
CSEA	Comité du Sport Espoir et Amateur
Dir	Directeur / Direction
DirOff	Director Officiating
GTFA	Groupe de travail pour la formation des arbitres
NL	National League, Swiss League ET U20-Elit
OffCom	Officiating Committee
PO	Play-off
RiC	Referee in Chief
RL	Regio League (Sport Espoir et Amateur)
RSV	Referee Supervisor
SE	Sport d'élite
SIHF	Swiss Ice Hockey Federation
SRL	Swiss Regio League
SWHL A	Swiss Woman Hockey League A
SWHL B	Swiss Woman Hockey League B OM Officiating Management
CA	Commission d'arbitre régionale



1. Dispositions générales

Art. 1. Bases

Le présent Règlement est édicté sur la base des Statuts de la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF).

Art. 2. Objectif

Le présent règlement fixe l'organisation du domaine de l'arbitrage et définit les responsabilités et les compétences

L'OffCom est responsable d'assurer une formation uniforme des arbitres et édicte des directives de formation à cet effet.

Il veille à l'application uniforme des Règles de jeu IIHF ainsi que des dérogations à ces règles, édictées par la SIHF dans le cadre de ses compétences, et peut, à cet effet, effectuer des interprétations et édicter des directives en la matière.

Art. 3. Champ d'application

Le présent Règlement s'applique à tous les arbitres qui dirigent des matchs lorsque:

- a) des équipes de membres de la SIHF sont engagées ;
- b) des équipes de fédérations ou de ligues étrangères sont engagées et que ces matchs sont dirigés par au moins un arbitre licencié de la SIHF.
- c) des arbitres licenciés de la SIHF dirigent des matchs ou des tournois non rattachés à la SIHF.

2. Organisation

Art. 4. Director Officiating

Le Directeur Officiating dirige le domaine de l'arbitrage; il est donc responsable de la gestion opérationnelle de l'arbitrage.

Les arbitres élités, les arbitres du sport amateur et toutes les personnes ayant une fonction dans le domaine de l'arbitrage lui sont notamment subordonnés.

Le domaine de l'arbitrage du sport d'élite est dirigé par le Referee in Chief.

Le domaine du sport amateur est divisé en régions géographiques; elles sont dirigées par les responsables régionaux respectifs.

Art. 5. Officiating Committee

La composition, les tâches et les pouvoirs, la convocation et l'ordre du jour, la prise de décision, le protocole sont basés sur les statuts de la SIHF. Ils résument ce qui suit:

Composition (Art. 93 des statuts)

- L'OffCom est composé au minimum de sept membres disposant du droit de vote; du Director Officiating, qui en assume la présidence, du Referee in Chief et des arbitres élus par la Direction en application du principe de pondération.
- Seuls des arbitres licenciés ou d'anciens arbitres licenciés sont éligibles à l'OffCom. Les exceptions sont possibles si la personne concernée dispose d'une affinité suffisante pour le sport et les tâches arbitrales



- Le droit de vote des membres, la convocation et l'ordre du jour, la prise de décision et la tenue du procès-verbal sont régis par les articles 95 à 98 des statuts.

Tâches et compétences (Art. 94 des statuts)

- L'organe de gestion exécutif spécifique à l'arbitrage est exclusivement responsable de la gestion technique et opérationnelle de l'arbitrage.
- Préparation des dossiers de la Direction, de l'AL et de l'ADRL portant sur des thèmes propres à l'arbitrage et éventuellement élaboration de propositions.
- Promulgation de directives concernant l'arbitrage.
- Prise de décision sur les objets réservés à l'OffCom en vertu des Statuts ou des Règlements de la SIHF ou qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

3. Administration

Art. 6 Limite d'âge

L'âge minimum des arbitres licenciés est de 15 ans (exception licences espoirs) et l'âge maximum est de 50 ans. La limite d'âge dans les catégories Séniors, Vétérans et Division 50+ est de 65 ans. L'année de naissance, et non la date de naissance, est décisive pour la détermination de l'âge. Des exceptions peuvent être autorisées par le DirOff NL, resp. par les responsables régionaux des arbitres, à condition que les arbitres concernés répondent aux exigences et aient passé tous les tests.

Art. 7 Assurance

Les employés de la SIHF disposent d'un contrat écrit et ils sont soumis aux dispositions contractuelles.

En ce qui concerne tous les autres arbitres, la SIHF ne répond pas des accidents, des dommages matériels et des prétentions en responsabilité civile découlant de l'exercice de l'activité par les membres, leurs organes, leurs fonctionnaires, leurs arbitres, leurs entraîneurs et leurs joueurs. Les membres sont tenus de veiller à une gestion des risques complète, notamment en matière de couverture d'assurance appropriée.

Il est recommandé de disposer d'une couverture d'assurance suffisante pour les véhicules (vandalisme, dégâts de stationnement), étant donné que ces derniers sont fréquemment garés sur des places de stationnement publiques.

Une éventuelle contribution aux primes obligatoires de la part de la SIHF est comprise dans les indemnités d'arbitrage.

Art. 8 Démission

Les dispositions contractuelles correspondantes s'appliquent aux arbitres employés par la SIHF.

Un arbitre de RL souhaitant cesser ses activités d'arbitre est en principe tenu d'annoncer sa démission par écrit au responsable régional des arbitres et à son club jusqu'au 30 avril de l'année en cours au plus tard.

Art. 9 Honneurs

La SIHF remet aux arbitres le diplôme d'argent après 9 années d'activité et le diplôme d'or après 15 années d'activité. Si un arbitre se retire après de très nombreuses années d'activité, des distinctions supplémentaires sont envisageables.

Les arbitres sont récompensés par la SIHF après 50 et 100 matchs IIHF.



4. Formation et attribution de la licence

Art. 10. Groupe de travail pour la formation des arbitres (GTFA)

Organe de l'OffCom, le GTFA est chargé de l'élaboration des directives de formation, de présentations et des programmes des cours. Il est dirigé par le chef de la formation des arbitres et est composé des coordinateurs de formation de NL et des régions.

Art. 11 Cours d'arbitre, journées test et convocation

Les cours d'arbitres, les journées de tests et les convocations y relatives sont expliqués dans le document "Directives pour la formation des arbitres".

Art. 12 Carte d'arbitre

Sur proposition de l'OffCom, la SIHF délivre une carte d'arbitre à tous les arbitres (NL et RL) ayant passé avec succès tous les tests annuels (pouvant donc attester de connaissances et de compétences suffisantes) et lorsqu'il n'y a pas de raisons qui vont à l'encontre (entre autre des mesures disciplinaires).

La carte d'arbitre doit être renouvelée chaque année et est la seule attestation reconnue par la SIHF.

Un arbitre portant préjudice aux règlements et/ou intérêts de la SIHF, portant atteinte à l'honneur de la SIHF, se montrant indigne ou inapproprié (prestations insuffisantes répétées en tant qu'arbitre) peut se voir retirer la carte d'arbitre et se faire radier de la liste des arbitres par le Director Officiating après audition et sur motivation écrite.

L'arbitre concerné peut déposer une opposition contre la décision du Director Officiating auprès du Juge unique compétent (voir chapitre Juridiction) dans les cinq jours suivant la notification.

L'opposition n'a pas d'effet suspensif. En outre les dispositions contractuelles s'appliquent aux arbitres de la NL.

Art. 13 Affectation

Après avoir passé les cours d'arbitre et les tests, les arbitres de RL sont affectés aux différentes catégories de jeu selon leurs capacités (performances de la saison précédente) et les besoins des organes de convocation. En NL, le RiC décide de la ligue dans laquelle l'arbitre sera principalement engagé.

Les arbitres de NL qui ne sont plus engagés en NL retournent dans leur région. La commission des arbitres concernée décide de leur affectation.

Les arbitres de RL contestant leur affectation peuvent déposer une demande auprès du Directeur Officiating dans les cinq jours. Le Director Officiating décide de manière définitive.

5. Equipement

Art. 14 Equipement

Les arbitres doivent porter un casque noir avec visière, un pantalon noir, un maillot d'arbitre officiel et propre doté du logo officiel de la Fédération, des patins de hockey sur glace usuels (de couleur foncée de la NL à la 1^{re} Ligue y compris) et se munir de deux sifflets. Pour leur protection, ils doivent également porter au moins des protège-coudes et des jambières.

Art. 15 Documentation

Font également partie de l'équipement les Règles de jeu officielles IIHF, le SIHF Case Book (interprétation des règles en Suisse) ainsi que les Directives et les Aide-mémoire de l'OffCom, de la NL et de la RL.



6. Questions opérationnelles/engagement

Art. 16 Neutralité des arbitres

Les arbitres sont neutres, indépendamment de leur club, du domicile et des matchs qu'ils sont appelés à diriger. Ils peuvent être engagés pour des matchs amicaux et de la relève ainsi que des tournois de leur propre club. Exceptionnellement, ils peuvent également être engagés pour des matchs de championnat de leur propre club. Ceci relève de la compétence des responsables régionaux des arbitres.

L'arbitre est tenu d'annoncer à l'OM ou au responsable régional des arbitres si un membre de sa famille en ligne directe est engagé dans le championnat de NL ou dans le championnat de RL (à l'exception de la relève). Dans un tel cas, l'arbitre concerné peut malgré tout être engagé.

Art. 17 Engagement pour la SIHF

L'OffCom définit les qualifications requises pour diriger des matchs officiels et fixe les critères de sélection.

La responsabilité de la sélection et des convocations incombe:

- a) en NL (National League, Swiss League et U20-ELIT au RiC
- b) en RL y compris U20-A et U17-Elit aux responsables régionaux des arbitres

Un arbitre peut être engagé dans une catégorie de jeu supérieure ou inférieure en cours de saison selon ses performances.

L'OM ou les responsables régionaux des arbitres peuvent reléguer à tout moment un arbitre dont les performances ou le comportement sont insuffisants.

Les arbitres affectés à une catégorie de jeu donnée ne peuvent prétendre diriger exclusivement des matchs dans cette catégorie ; ils peuvent également être engagés dans une catégorie de jeu inférieure sans indication de motif.

L'organe de convocation compétent décide de la fréquence de convocation d'un arbitre, eu égard à l'article 6 du présent Règlement.

En principe, un arbitre n'est pas autorisé à diriger plus d'un match par jour. Aux conditions suivantes, il est toutefois habilité à diriger un deuxième match, mais pas un troisième:

- s'il s'agit d'un match de la relève propre au club (maximal U15-A), pour autant qu'une pause de 4 heures soit garantie entre la fin du premier match et le début du deuxième match.

Dans le cadre de tournois de la relève U14/U15, les arbitres peuvent diriger plusieurs matchs par jour, étant donné que ces matchs ont généralement une durée plus courte et qu'ils peuvent être utilisés en guise de formation ou de formation continue par les arbitres.

Dans le cadre de tournois de clubs, les arbitres peuvent diriger plusieurs matchs par jour, pour autant que les durées des matchs soient raccourcies. Dans ce cas, il n'est pas permis de diriger un match officiel de championnat ou de Coupe le même jour.

Art. 18 Engagement en dehors de la SIHF

Un arbitre qui dirige des matchs en dehors de la SIHF (ligues « sauvages », matchs d'entreprises, de corporations, matchs et tournois récréatifs) le fait sous sa propre responsabilité. En cas d'incidents de quelle que nature qu'ils soient, les organes et les fonctionnaires de la SIHF ne peuvent apporter leur soutien.

L'arbitre est autorisé à diriger des matchs en dehors de la SIHF le même jour qu'un match officiel de la SIHF, pour autant que ces matchs se déroulent après le match de la SIHF.

L'arbitre est autorisé à porter l'équipement officiel de la SIHF.



Art. 19 Nomination et convocation

La nomination des arbitres pour des matchs internationaux s'effectue par l'OM, qui prépare les arbitres aux engagements au niveau international et entretient les relations en la matière avec l'IIHF et ses fédérations affiliées en vue de ces rencontres.

Un arbitre souhaitant diriger des matchs à l'étranger doit disposer de la qualification requise et obtenir une autorisation de la part du RiC.

Les officiels de jeu qui ont reçu une convocation de l'IIHF doivent être bien préparés pour leur mission et, si possible, diriger des matchs jusqu'à leur engagement. Les femmes doivent, selon la convocation reçue, diriger des matchs au système à 3 ou 4 nonobstant qu'elles aient atteint les limites des tests pour les U20 ELIT, U20 TOP ou U17 ELIT ou non.

Pour obtenir une licence IIHF, il faut avoir, outre d'une bonne connaissance de l'anglais, la qualification LS pour les hommes et de la qualification 2ème ligue pour les femmes.

La nomination pour les matchs de championnat, de coupe, les tournois et les matchs amicaux de NL s'effectue par l'OM; les arbitres sont convoqués par l'organe de convocation de la NL.

La nomination pour les matchs de championnat, de coupe, les tournois et les matchs amicaux de RL s'effectue par la commission régionale des arbitres compétente ; les arbitres sont convoqués par les organes de convocation régionaux. En fonctions des contingents des arbitres, les responsables régionaux des arbitres définissent les ligues pour lesquelles les arbitres sont officiellement convoqués. Un aperçu détaillé mis à jour annuellement par l'OffCom est disponible en annexe. Si un organe de convocation est dans l'incapacité de convoquer des arbitres pour tous les matchs les rencontres des équipes de la relève ont la priorité, en fonction des arbitres inscrits par les clubs. L'organe de convocation est tenu d'indiquer au responsable de la ligue le plus rapidement possible, par e-mail ou par téléphone, les matchs pour lesquels aucun arbitre n'est disponible.

Il est de la responsabilité des clubs d'organiser des arbitres pour toutes les catégories de jeu pour lesquelles aucun arbitre n'est convoqué officiellement. Tous les matchs officiels doivent être dirigés par deux arbitres licenciés ou par un arbitre licencié avec une personne autorisée par l'OffCom. Les détails en la matière sont réglés chaque année par l'OffCom dans l'aide-mémoire « Qualification et convocation des arbitres ».

Art. 20 Dates bloquées, marche à suivre en cas d'indisponibilité, convocations

Les dates bloquées doivent être communiquées à l'organe de convocation aussitôt que possible, dans tous les cas avant l'émission des convocations. Ceci s'effectue comme suit :

Pour la NL:

Communication à l'organe de convocation et au RiC au plus tard jusqu'au 10 du mois en cours, pour le mois suivant.

Les convocations sont ensuite émises le 20 du mois en cours, pour le mois suivant.

Pour la RL:

Communication à l'organe de convocation conformément à sa directive en la matière.

En cas d'indisponibilité de dernière minute, il convient de contacter immédiatement l'organe de convocation.

Art. 21 Motifs d'excuse

Sont reconnus comme légitimes les motifs d'excuse suivants : maladie ou accident, service militaire et service civil, indisponibilité pour raisons professionnelles ou événements familiaux importants.

En RL, les commissions des arbitres compétentes peuvent demander une confirmation écrite (certificat médical, confirmation de la part de l'employeur, etc.).

Les dispositions contractuelles s'appliquent en NL.



Art. 22 Irrévocabilité de la convocation

La convocation officielle d'un arbitre est définitive et le club concerné ne dispose d'aucune voie de recours pour la contester.

Chaque arbitre convoqué pour diriger un match est tenu de donner suite à la convocation, même s'il est encore joueur actif.

7. Referee Supervisor

Art. 23 Referee Supervisor

Les RSV suivent chaque année un cours spécialisé et reçoivent ensuite une carte RSV (analogue à une carte d'arbitre). Ils sont autorisés à diriger des matchs de catégorie U17-A et inférieure. Pour les RSV régionaux c'est la région compétente qui autorise et fixe les éventuelles exigences pour diriger des matchs de la catégorie U20-A et inférieures.

Dans le cadre des matchs pour lesquels ils ont été convoqués, la tâche première des RSV consiste à encadrer les arbitres. En second lieu, ils sont les interlocuteurs pour les coaches et les fonctionnaires des clubs en ce qui concerne les questions techniques de règle de jeu.

Les RSV touchent une indemnité (définie par les organes compétents, conformément au Règlement d'organisation) de la part de la SIHF.

Les tâches et les compétences des RSV sont définies dans les Directives de l'OffCom en la matière.

8. Défraiements

Art. 24 Défraiements

En NL, les dispositions contractuelles régissent le versement des défraiements.

En MySport League et en 1^{ère} ligue les arbitres touchent une indemnité (définie par les organes compétents) composée d'une rémunération (y c. primes d'assurances éventuelles), d'une indemnité journalière, d'une indemnité pour le matériel et d'un remboursement des frais de déplacement. Cette indemnité est facturée par SIHF aux clubs et versé chaque mois aux arbitres.

Dans les autres ligues de la RL les arbitres touchent une indemnité (définie par les organes compétents) composée d'une rémunération (y c. primes d'assurances éventuelles), d'une indemnité journalière, d'une indemnité pour le matériel et d'un remboursement des frais de déplacement. Cette indemnité doit être acquittée contre reçu au plus tard durant la 2^e pause du match par le club organisateur.

Pour la détermination des frais de déplacement, le logiciel RefAdmin V2, calcule, avec le planificateur d'itinéraire Google Maps, automatiquement la distance de déplacement entre l'adresse domicile et l'adresse de la patinoire ou l'adresse de séjour hebdomadaire et l'adresse de la patinoire, chemin le plus court. Les km relevés (aller et retour) seront multipliés avec l'équivalent-km (1^{ère} classe et 2^{ème} classe) arrondi au prochain CHF 5.00. L'équivalent km est ajusté à l'évolution des prix des CFF.

Un arbitre se rendant au match avec les transports publics a droit au remboursement complet des frais de déplacement, conformément au reçu présenté. S'il utilise son abonnement demi-tarif personnel, l'arbitre a droit à 100% des frais de transport.

Pour les tournois, des dispositions spéciales peuvent être convenues avec l'OM ou les commissions régionales des arbitres. En ce qui concerne les tournois, la nourriture, les boissons non-alcoolisées durant les repas ainsi que l'hébergement sont dans tous les cas à la charge de l'organisateur.

En ce qui concerne les matchs de présaison et les matchs amicaux entre deux équipes de ligues différentes, le barème de la ligue supérieure s'applique.



Si un match est annulé et que le club organisateur omet d'en informer l'organe de convocation au plus tard 6 heures avant le début initialement prévu du match et que les arbitres ont fait le déplacement, ils ont, jusqu'à une heure avant le début du match, droit au remboursement des frais de déplacement et de repas prévus, conformément au Règlement relatif aux frais de la SIHF. Si le match est annulé après les 6 heures précédant le début initialement prévu du match et que le déplacement des arbitres a pu être évité, ces derniers n'ont pas droit à un remboursement des frais.

Si un match est arrêté, le club organisateur est tenu de s'acquitter du remboursement complet des frais des arbitres (rémunération pour le match et frais de déplacement). Si le match est annulé moins d'une heure avant le début du match, les arbitres ont droit à une indemnisation intégrale (Frais d'arbitrage et de déplacement). Les réclamations concernant la facturation doivent être présentées à l'organe de convocation compétent dans les cinq jours suivant le match, en joignant le récépissé. La commission des arbitres compétente décide de manière définitive.

Chaque arbitre est personnellement responsable de déclarer ses défraiements dans sa déclaration fiscale annuelle, conformément aux directives des autorités fiscales cantonales et fédérales.

Les défraiements figurent en annexe et sont toujours tenues à jour par l'OffCom.

9. Juridiction

Art. 25 Mesures disciplinaires

1. Toute personne œuvrant dans le domaine arbitral qui enfreint aux Règles de jeu officielles IIHF et aux Règles de jeu de la SIHF, au Règlement des arbitres, aux Directives de l'OffCom ou aux Directives et Règlements de la SIHF peut être sanctionnée disciplinairement.
2. Le Director Officiating est compétent en première instance pour l'examen des infractions disciplinaires selon l'alinéa 1.
3. Le Director Officiating peut déléguer au Officiating Management, resp. aux responsables régionaux des arbitres le pouvoir de sanctionner certaines infractions disciplinaires.
4. Sont notamment applicables le Règlement juridique et le Règlement d'organisation de la SIHF ou de la RL. Les dispositions qui s'appliquent à titre subsidiaire dépendent du club auprès duquel l'arbitre est licencié ou des dispositions qui s'appliquent à ce club.

Art. 26 Sanctions disciplinaires

L'OffCom peut prononcer les sanctions suivantes contre des personnes actives dans le domaine arbitral :

1. Blâme: par le prononcé d'un blâme un arbitre peut être averti et informé qu'en cas de future infraction la sanction pourra être durcie.
2. Amende jusqu'à CHF 6'000.00
3. Suspensions: les arbitres peuvent être suspendus pour un certain nombre de matches ou pour une certaine période.
4. Retrait de la licence: La licence peut être retirée pour une certaine durée ou définitivement.

Diverses sanctions peuvent également être combinées.

Sont réservées les mesures prévues dans les Tarifs des amendes de la NL et de la RL ainsi que dans les sanctions disciplinaires expressément prévues dans les statuts et règlements de la SIHF, de la NL ou de la RL.

Dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision, l'intéressé peut recourir contre la décision du Director Officiating devant le juge unique compétent en matière disciplinaire.

La compétence des juges uniques est définie comme suit : Pour le sport d'élite c'est le juge unique SIHF (selon règlement d'organisation). Pour les arbitres du sport amateur c'est le juge unique compétent pour le club où l'arbitre est licencié.



Dans les procédures impliquant plusieurs arbitres et où en raison de la répartition géographique plusieurs juges uniques seraient compétents, les procédures doivent alors être jointes. Dans un tel cas, le juge unique compétent est celui du club qualifié dans la plus haute ligue où un arbitre partie à la procédure y est licencié.

Si plusieurs juges uniques devaient être compétents, ces derniers s'entendront pour désigner lequel d'entre eux est compétent.

Art. 27 Subordination disciplinaires

Les clubs ou leurs membres qui enfreignent le présent Règlement peuvent faire l'objet de poursuites et de sanctions disciplinaires conformément au Règlement juridique de la SIHF.

10. Dispositions finales

Art. 28 Adoption et entrée en vigueur

Le présent Règlement a été adopté par la Direction à Glattbrugg le 15 octobre 2019. Il a été adapté lors de l'assemblée des délégués de la Regio League du 20.6.2020 et du 18.6.2021 et lors de l'Assemblée de la ligue de la NL/SL du 17.6.2020 et entre en vigueur après l'assemblée générale de la SIHF du 13.9.2021.

11. Annexes

à partir de la page 14

- Formulaire transfert arbitre
- Défraiements des arbitres
- Qualification et convocation des arbitres
- Compétence de convocation pour les matchs de présaison et les matchs amicaux, au niveau national et international, y c. les tournois



SWISS ICE HOCKEY FEDERATION
Officiating Committee



Transfermeldung Schiedsrichter - Avis de transfert d'arbitre
SR-Règlement Art. 9 / Règlement des arbitres, art. 9

Ein Clubwechsel ist erst nach der 2. Saison nach seiner erstmaligen Anmeldung möglich. Nach einem Transfer ist ein Clubwechsel erst wieder nach 2 weiteren Saisons möglich.

Will ein SR seinen bisherigen Club verlassen so muss er dies diesem bis am 31. März des laufenden Jahres schriftlich, mit eingeschriebenem Brief, mitteilen. Der SR muss dem SR-Regionenverantwortlichen eine Kopie dieses Schreibens zustellen mit dem Hinweis in welchen Club er wechselt. In diesem Falle ist kein Transferformular nötig.

Ein Clubwechsel ist jederzeit möglich, wenn alle Parteien (alter Club, neuer Club und SR) einverstanden sind und dies mittels Transferformular schriftlich bestätigen. Für die Übermittlung des Transferformulars an die SIHF ist der SR verantwortlich. Dies hat vor dem 31. Juli des laufenden Jahres zu erfolgen.

Bei Streitigkeiten entscheidet das OffCom. Gegen den Entscheid des OffCom kann der Betroffene, innerhalb von 5 Tagen, seit zustellen des Entscheids, beim zuständigen Einzelrichter Einsprache erheben.

Un changement de club n'est possible qu'après la deuxième saison suivant l'inscription initiale. Suite à un transfert, un nouveau changement de club n'est possible qu'après deux autres saisons.

Si un arbitre souhaite quitter son club actuel, il est tenu de le communiquer par écrit et par lettre recommandée jusqu'au 31 mars de l'année en cours. L'arbitre doit remettre une copie de ce courrier au responsable régional des arbitres en indiquant le club qu'il rejoint. Aucun formulaire de transfert n'est nécessaire dans ce cas.

Un changement de club est possible à tout moment si toutes les parties (ancien club, nouveau club et arbitre) en conviennent et le confirment par écrit au moyen du formulaire de transfert (voire annexes). L'arbitre est responsable de l'envoi du formulaire de transfert à la SIHF. Ceci doit s'effectuer avant le 31 juillet de l'année en cours.

L'OffCom tranchera en cas de litige. La partie concernée peut déposer une opposition contre la décision de l'OffCom auprès du Juge unique compétent (voir chapitre Organisation juridique) dans les cinq jours suivant la notification.

Schiedsrichter (Name Vorname) Arbitre (nom, prénom)
--

Die Unterzeichneten bestätigen, dass sie sich über den Transfer einig sind. Les signataires confirment être d'accord avec ce transfert.		
Alter Club Ancien club	Neuer Club Nouveau club	Schiedsrichter Arbitre
Stempel und Unterschrift Timbre et signature	Stempel und Unterschrift Timbre et signature	Unterschrift Signature
Ort und Datum Lieu et date	Ort und Datum Lieu et date	Ort und Datum Lieu et date

DEFRAIEMENT DES ARBITRES

En SE selon le contrat.

Dans les autres ligues les arbitres touchent une indemnité, frais compris et le paiement s'effectue au plus tard à la pause du 2ème tiers, en SE, MSL et 1^{ère} ligue mensuellement par virement.

En ce qui concerne les matchs de présaison et les matchs amicaux entre deux équipes de ligues différentes, le barème de la ligue supérieure s'applique.

Liga	A	B	C	E	F	D
	Vorsaison	Regular Season + Freundschaftsspiele	Play-Off/Out Liga Quali Platzier.Runde Abstiegsrunde	Tages Spesen	Material Spesen	Reise-Spesen Bahn Äquivalent
U20 Top HD	55,00	95,00	115,00	60,00	45,00	
U20 Top LM	5,00	35,00	55,00	60,00	45,00	
MySports League HD	55,00	105,00	130,00	60,00	45,00	
1. Liga HD	55,00	95,00	115,00	60,00	45,00	
MSL + 1. Liga HD Standby (interreg. Finalsspiele, Final, PO)				60,00	40,00	
				<i>Reisespesen inbegriffen</i>		
MySports League LM	5,00	45,00	70,00	60,00	45,00	
1. Liga LM	5,00	35,00	55,00	60,00	45,00	
2. Liga	20,00	60,00	80,00	40,00	30,00	
2. Liga Standby (PO gemäss Entscheid Regionen)				40,00	20,00	
				<i>Reisespesen inbegriffen</i>		
3. Liga	15,00	50,00		30,00	30,00	
4. Liga	0,00	40,00		30,00	30,00	
U20-A (Gruppe 1 und 2)	50,00	50,00		30,00	30,00	
U17-ELIT HD	55,00	55,00		50,00	45,00	
U17-ELIT LM	5,00	5,00		50,00	45,00	
U17-Top	30,00	30,00		50,00	30,00	
U17-A	30,00	30,00		30,00	30,00	
U15-ELIT	10,00	10,00		40,00	30,00	
U15-Top (Aufgebot RL)	10,00	10,00		40,00	30,00	
U15-Top (Aufgebot Club)	0,00	0,00		20,00	30,00	
U15-A/U13-ELIT/U13-Top/U13-A	0,00	0,00		20,00	30,00	
U11, U9	0,00	0,00		20,00	30,00	
Senioren, Veteranen, Div 50+	30,00	30,00		40,00	30,00	
Women's League HD	55,00	55,00		50,00	45,00	
Women's League LM	5,00	5,00		50,00	45,00	
Women's League (Syst 2)	25,00	25,00		60,00	45,00	
SWHL B (Syst 2)	30,00	30,00		40,00	30,00	
SWHL C + D (Syst 2)	20,00	20,00		40,00	30,00	

L'indemnité est calculée comme suit:

Indemnité (Avant Saison) = A + E + F + D

Indemnité (Championnat et Matches amicaux) = B + E + F + D

Indemnité (PO, Playout, Quali-L, Tour de relégation) = C + E + F + D

Calcul frais de voyage:

Via Google Maps, le logiciel RefAdmin V2 calcule les kilomètres parcourus:

- "Adresse de domicile" jusqu'à l' "adresse de la patinoire" ou "lieu de séjour durant la semaine" jusqu' à l'adresse de la patinoire, chemin le plus rapide.
- Les kilomètres calculés (aller-retour) seront multipliés par l'équivalent km et arrondis au montant supérieur de 5,00 CHF.

L'équivalent en km (2e classe) est de 0,43 CHF / km (Etat: août 2018)

L'équivalent en km (1re classe) est de 0,7525 CHF / km (Etat: août 2018)

L'équivalent en km est ajusté à l'évolution des prix des CFF.

Si un arbitre se déplace en transport en commun, il a droit à un remboursement intégral des frais de voyage selon la pièce justificative soumise (valable uniquement pour la Regio League). Lors de l'utilisation du demi-tarif, l'arbitre a droit à 100% des frais de déplacement calculés par RefAdmin V2.

Coupe suisse	Indemnités/frais		Frais de déplacement
1 ^{er} tour (1/16 finale)	HD LM	350.00 250.00	150.00 forfaitaire
2 ^e tour (1/8 finale)	HD LM	450.00 350.00	150.00 forfaitaire
3 ^e tour (1/4 finale)	HD LM	750.00 500.00	Equivalent km / 1 ^{re} classe
4 ^e tour (1/2 finale)	HD LM	750.00 500.00	Equivalent km / 1 ^{re} classe
5 ^e tour (Final/finale)	HD LM	750.00 500.00	Equivalent km / 1 ^{re} classe

Qualification et convocation des arbitres

En vertu des articles 5 al. 5 et 23 al. 4 du Règlement des arbitres, l'OffCom a établi la liste de qualification ci-après (*exigences minimales*) :

Désignation	Qualification de l'arbitre	Convoqué par			
National League			SR	OS	ZS
National League	Sport d'élite	LS			
Swiss League		LS			
U20-ELIT		LS			

Désignation	Qualification de l'arbitre	Convoqué par		
Regio League				
MSL	1 ^{ère} ligue	MSL		
1. Ligue	1 ^{ère} ligue		RL	RL
2. Ligue	2 ^{ème} ligue		RL	RL
3. Ligue	3 ^{ème} ligue		RL	RL
4. Ligue	4 ^{ème} ligue		RL	RL
Women's League	3 ^{ème} ligue *		RL	RL
SWHL B	4 ^{ème} ligue **		RL	RL
SWHL C	4 ^{ème} ligue / AEA ***		Club	RL
SWHL D	AEA		Club	Club
U20-TOP (Jun Elite B)	1 ^{ère} ligue		RL	RL
U20-A 1+2 (Jun TOP + A)	3 ^{ème} ligue (2 ^{ème} ligue)		RL	RL
U17-ELIT (NOVE)	1 ^{ère} ligue		RL	RL
U17-TOP (Nov TOP)	3 ^{ème} ligue		RL	RL
U17-A (Nov A)	3 ^{ème} ligue		RL	RL
U15-ELIT (Mini-TOP)	4 ^{ème} ligue		RL	RL
U15-TOP (Mini Promo)	4 ^{ème} ligue / AEA ****		RL	RL
U15-A (Mini A)	AEA		Club	Club
U13-ELIT (Moskito TOP)	AEA		RL	RL
U13-TOP (Moskito A)	1 AEA + 1 AEB / ATD-SR		Club	Club
U13-A (Moskito B)			Club	Club
U11 1+2 (Piccolo)	AEB ou minimum âge U15		Club	Club
U9 1+2 (Bambini)	AEB ou minimum âge U13		Club	Club
Séniors A, Vétérans A	Séniors A			RL
Séniors B, C, D Vétérans B	Séniors B			RL
Division 50+	Séniors B			RL

* si possible arbitres 2^{ème} ligue

** si possible arbitres 3^{ème} ligue

*** si possible arbitres 4^{ème} ligue; si nécessaire il suffit d'une licence AEA

**** peut être défini par chaque région en fonction du nombre d'arbitres.

Des adaptations seront notifiées au club par la Fédération avant la saison précédente.

AEA : Licence d'arbitre espoir A / AEB : Licence d'arbitre espoir B /

ATD-SR : Allround Trainer Diplôme avec Module Arbitre

Pour diriger les matchs, les arbitres doivent porter un casque avec visière, le maillot d'arbitre officiel (avec sponsor du moment) et un pantalon noir (foncé).

Si les clubs convoquent eux-mêmes les arbitres pour des matchs amicaux et préparatoires, seuls peuvent être engagés des arbitres qualifiés et licenciés conformément au tableau ci-dessus (soit par ex. un arbitre de 2^e ligue pour diriger un match de 2^e ligue). Les clubs faisant diriger des matchs par des arbitres non autorisés seront sanctionnés conformément aux dispositions du Règlement juridique.

Compétence de convocation pour les matchs de présaison et les matchs amicaux, au niveau national et international, y c. les tournois

International EN

Qui	Système	Con-voc.	HD	LM	Frais	Indem Journ.	Frais de voyage
<i>Hommes</i>							
NM	à 4	ASN	400,00	200,00	-.--	100,00*	1 ^{ère} cl.RefAdmin V2
NM U20	à 4	ASN	80,00	80,00	80,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2
NM U18	à 4	ASN	80,00	80,00	80,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2
NM U17	à 3 ou 4	ASN	80,00	80,00	80,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2
NM U16	à 3	ASN	80,00	80,00	80,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2
NM U15	à 3	ASN	30,00	30,00	80,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2
NM U14	à 3	ASR	10,00	10,00	70,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2
<i>Femmes</i>							
NM	à 4	ASN	200,00	150,00	-.--	100,00*	1 ^{ère} cl.RefAdmin V2
NM U18	à 3 ou 4	ASN	70,00	20,00	80,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2
NM U16	à 3	ASN	20,00	20,00	70,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2
NM U15	à 3	ASN	20,00	20,00	50,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2
NM U14	à 2 ou 3	ASN	10,00	10,00	50,00	-.--	2 ^{ème} cl.RefAdmin V2

* Seulement pour arbitre invité (Etranger)

ASN (Convocation Nationale), ASR (Convocation Régionale)

Lors des tournois le frais de subsistance et l'hébergement sont à la charge des Organisateurs.

Matchs de club nationaux et internationaux (matchs de présaison et amicaux)

Quoi	Système	Convoc. par	Qualification	Tarif
NL - NL	à 4	ASN	NL	NL
NL - étranger A + B	à 4	ASN	NL	NL
NL - SL / MSL / 1 ^{re} ligue	à 4	ASN	NL	NL
SL - SL	à 3	ASN	SL	SL
SL - étranger A	à 4	ASN	NL	NL
SL - étranger B	à 3	ASN	SL	SL
SL - MSL / 1 ^{re} ligue / U20-ELIT	à 3	ASN	SL/1 ^{re} ligue*	SL
U20-ELIT - U20-ELIT	à 3	ASN	ELA/1 ^{re} ligue*	U20-ELIT
U20-ELIT - étranger	à 3	ASN	ELA/1 ^{re} ligue*	U20-ELIT
U20-ELIT - MSL / 1 ^{re} ligue	à 3	ASN	ELA/1 ^{re} ligue*	U20-ELIT
U20-ELIT - U20-TOP	à 3	ASN	ELA/1 ^{re} ligue*	U20-ELIT
U20-TOP - MSL / 1 ^{re} ligue	à 3	ASR	1 ^{re} ligue	1 ^{re} ligue
U20-TOP - U20-ELIT	à 3	ASN	ELA/1 ^{re} ligue*	U20-ELIT
U20-TOP - U20-TOP	à 3	ASR	1 ^{re} ligue	U20-TOP



Règlement des Arbitres 2021/22

MSL / 1 ^{re} ligue - étranger A	à 4	ASN	NL	NL
MSL / 1 ^{re} ligue - SL / étranger B	à 3	ASN	SL/1 ^{re} ligue*	SL
MSL / 1 ^{re} ligue - étranger 1 ^{re} ligue	à 3	ASR	1 ^{re} ligue	1 ^{re} ligue
MSL / 1 ^{re} ligue - U20-ELIT	à 3	ASR	ELA/1 ^{re} ligue*	U20-ELIT
MSL / 1 ^{re} ligue - U20-TOP	à 3	ASR	1 ^{re} ligue	1 ^{re} ligue
* Décision ASN / peut être attribué à la 1 ^{re} ligue				